l'intérieur a le droit d'émettre des lettres patentes aux personnes qui possèdent ainsi des terres par préemption, vous voudrez bien être assez bon de me dire s'il est de son devoir (ou si dans le cas où cela ne serait pas de son devoir il lui est facultatif) de faire arpenter les terrains non arpentés de cos personnes et d'en payer les frais à même les deniers déporés au ciédit du receveur général à compte des préemptions.

J'ai l'honneur, etc.,
A. M. BURGESS, sous ministre de l'antérieur.
A. M. G. W. BURBIDGE, sous-ministre de la justice.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 30 mars 1885.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la copie d'une lettre en date du 8 janvier 1835 de l'honorable J. W. Trutch, agent du gouvernement fédéral à Victoria, C.-B., au ministre des chemins de fer et canaux, ainsi que d'une lettre en date du 7 janvier 1885 de l'honorable William Smith, commissaire en chef des terres et des travaux publies de cette province, demandant qu'il soit octroyé des lettres patentes à des personnes possédant par préemption certains terrains situés dans la zone du chemin de fer, sur l'île de Vancouver, lesquelles sont mentionnées dans la liste annexée à la lettre de M. Trutch du 8 janvier. Veuillez me dire si, d'après l'acte de colonisation de 1884, il y a quelque objection légale à faire ce qui est demandé.

J'ai l'honneur. etc., A. M. BURGESS, sous ministre de l'intérieur.

A M. G. W. BURBIDGE, sous-ministre de la justice.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 30 mars 1885.

Monsieur, - J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 19 décembre dernier à l'honorable ministre des chemins de fer et canaux transmettant la copie d'une lettre que vous aviez reçue de l'honorable M. Smith au sujet de certaines terres situées dans la zone du chemin de fer, sur l'île Vancouver, a été renvoyée à ce département. Le ministre de l'intérieur a examiné le sujet de votre lettre ainsi que demande l'opinion du ministre de la justice sur cette question, et j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie de cette opinion. Je dois de plus vous prier de vous mettre en communication avec les autorités provinciales et de les informer qu'il ne paraît pas y avoir de raisons de ne pas accéder à leur désir de faire en sorte qu'en puisse utiliser les terres situées dans la zone du chemin de fer sur l'île de Vancouver pour le commerce de bois, les pâturages ou autres fins, d'après le mode que propose l'honorable M. Smith. En conséquence veuillez être assez bon de vous mettre immédiatement en communication avec la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo et faire rapport, pour l'information du ministre, d'après quelles conditions il serait, à votre avis, dans l'intérêt public qu'elle dispose des terrains en question.

A. M. BURGESS, sous ministre de l'intérieur.

A l'honorable J. W. Таитон, С.М.G, Agent du gouvernement du Canada, Victoria, С-В.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

Du département des chemins de fer et canaux.

Adresse: Ottawa.

Date: 19 mars 1885.

SUJET:

Transmission des liasses du département in re demande de la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo qu'il lui soit permis de réserver certaines terres pour des emplacements de villes le long de la ligne du chemin de fer projeté.